

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 15 janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le **VINGT DEUX JANVIER**

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **24**
. votants : **27**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, REFFET et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, JAL, LE ROUX, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés : Madame Mathilde SONZOGNI procuration à Monsieur Philippe BOST
Monsieur Bertrand MONDET procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur André TOGNET procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ROCHETTE

OBJET : CREATION D'UNE SEPTIEME VICE-PRESIDENCE

Le Président expose que selon l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze-vice-présidents. L'organe délibérant peut, par exception à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Cette possibilité de modifier le nombre de vice-présidents est applicable en cours de mandat par l'effet de l'article L 5211-2 du CGCT qui prévoit qu'à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraire aux dispositions du présent titre. Or s'agissant des adjoints, il est admis, jurisprudence constante, que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le Président rappelle que le transfert automatique à la 4C des compétences eau potable et assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026 génère un travail préparatoire de grande ampleur. Au regard du travail attendu, il souhaite qu'un(e) Vice-Président(e) soit chargé(e) de piloter ce projet et de le suivre tout au long de la procédure.

Le nombre actuel de vice-présidents représentant 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, le Président propose au Conseil communautaire de créer une septième vice-présidence.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, par 26 voix pour, 1 abstention (Madame DUPENLOUP) :

- **DECIDE** de créer un septième poste de vice-président de la 4C

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Christian ROCHETTE

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de la Chambre
39 place Jean Vialard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : http://www.la4c.fr